



## CONSEIL MUNICIPAL

26 MAI 2025

## Conseil Municipal du 26 mai 2025 - 18 heures 30

### Compte-rendu

Convocation : 19/05/2025

#### ORDRE DU JOUR :

Installation d'une nouvelle Conseillère Municipale : Anne LE COADOU

- 1) Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 31/03/2025
- 2) SMITRED - Rapport annuel 2024
- 3) PLUiH - Approbation du PDA (Périmètre Délimité des Abords) de Plougescant
- 4) Finances - Subventions 2025 aux associations
- 5) Associations - Signature d'une Charte sur la laïcité
- 6) Finances - Budget Principal - Décision Modificative N°1 - Octroi d'un fonds de concours au SDIS
- 7) Finances - Budget Principal - Intégration des frais d'huissier en Investissement dans le cadre du chantier de restauration d'un mur communal en pierre situé au niveau du cimetière
- 8) Finances - Budget Camping - **Délégation du Conseil Municipal au Maire - Information** - Indemnité versée par l'assurance suite à la tempête CIARAN et prise en charge des frais de Préventeur dans le cadre du chantier d'électricité
- 9) Finances - Projet « amélioration énergétique des logements situés dans l'ancienne mairie » - demande de complément de subvention à Lannion Trégor Communauté
- 10) Finances - Projet « restauration des Monuments aux Morts de la commune » - demande de subvention
- 11) Finances - Projet « Aménagements au stade André Janin » - demande de subvention à l'Agence Nationale du Sport et à Lannion Trégor Communauté
- 12) Finances - Budget Principal - Achat d'un tracteur et signature d'un emprunt
- 13) Signature d'une convention avec l'Éducation Nationale pour la prise en charge d'une partie des frais de repas de certains personnels de l'Éducation Nationale travaillant à l'école municipale
- 14) Personnel - Avantages en nature
- 15) Personnel - Avancement de grade
- 16) Personnel - Création d'un poste d'Adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe et modification du Tableau des effectifs
- 17) Personnel - Ajustement de postes et modification du Tableau des effectifs
- 18) Questions diverses

		Présent	Pouvoir	Absent
1	Anne-Françoise PIEDALLU	X		
2	Gilbert RANNOU	X		
3	Cécile HERVÉ	X		
4	Grégoire CLIQUET	X		
5	Dominique LE ROUX	X		
6	Roland PATEZOUR	X		
7	Véronique LE CALVEZ		Donne son pouvoir à R. PATEZOUR	X
8	Gérard PONGERARD	X		
9	Maryvonne LANOË	X		
10	Jean-Pierre QUESNEL	X		
11	Sabrina DURAND	X		
12	Gwenaël CLOAREC	X		
13	Nathalie BOSSUYT		Donne son pouvoir à G. CLOAREC	X
14	Yves TESSIER	X		

Secrétaire de séance : Dominique LE ROUX

Suite à la démission de Monsieur Bruno DUVAL, Madame Le Maire invite Madame Anne LE COADOU à s'installer en tant que Conseillère Municipale.

Le Conseil Municipal est à présent au complet, avec ses 15 Membres :

		Présent	Pouvoir	Absent
1	Anne-Françoise PIEDALLU	X		
2	Gilbert RANNOU	X		
3	Cécile HERVÉ	X		
4	Grégoire CLIQUET	X		
5	Dominique LE ROUX	X		
6	Roland PATEZOUR	X		
7	Véronique LE CALVEZ		Donne son pouvoir à R. PATEZOUR	X
8	Gérard PONGERARD	X		
9	Maryvonne LANOË	X		
10	Jean-Pierre QUESNEL	X		
11	Sabrina DURAND	X		
12	Gwenaël CLOAREC	X		
13	Nathalie BOSSUYT		Donne son pouvoir à G. CLOAREC	X
14	Yves TESSIER	X		
15	Anne LE COADOU	X		

## 1. Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 31 mars 2025

Madame le Maire propose l'approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 31 mars 2025.

***VOTE : UNANIMITÉ***

## 2. SMITRED - Synthèse du Rapport annuel 2024

Madame Le Maire rappelle au Conseil Municipal que, chaque année, le SMITRED transmet la synthèse de son rapport d'activités et que celle-ci doit être communiquée aux élus du Conseil pour qu'ils puissent en prendre connaissance.

La synthèse du rapport d'activités 2024 a été reçue le 15/04/2025.

Ainsi, Madame Le Maire indique que la synthèse, en version papier, est consultable en mairie et qu'elle a été transmise **par mail aux membres du Conseil le 23 mai dernier**.

***PRISE DE CONNAISSANCE : OK, actée***

## 3. PLUiH - Approbation du PDA (Périmètre Délimité des Abords) de Plougescant

Madame Le Maire expose au Conseil municipal la procédure d'approbation du Périmètre Délimité des Abords autour de plusieurs monuments historiques :

La Loi relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine (LCAP) du 7 juillet 2016 a créé une alternative aux actuels rayons de protection de 500 mètres autour des Monuments Historiques : les Périmètres Délimités des Abords (PDA).

La délimitation d'un PDA permet de s'affranchir du rayon de protection de 500 mètres du monument en adaptant ce rayon à la réalité du terrain, notamment du parcellaire, pour une application cohérente de la servitude. Il convient de préciser que le périmètre peut être, par conséquent, plus restreint ou plus large que le périmètre de 500 mètres.

Ces périmètres mettent donc fin à la notion de co-visibilité. Ainsi, l'accord de l'Architecte des Bâtiments de France (ABF) est requis, au sein des PDA, pour toute demande d'autorisation d'urbanisme sur un immeuble bâti ou non bâti, quelle que soit leur nature ou leur visibilité. Son avis est dit conforme.

La proposition de périmètre délimité des abords repose sur une étude menée en partenariat entre la commune, l'Architecte des Bâtiments de France et Lannion-Trégor Communauté.

Cette étude tient compte du contexte architectural, patrimonial, urbain ou paysager dans lequel s'inscrivent les monuments historiques. Elle permet de définir les immeubles ou ensembles d'immeubles, le paysage urbain et les séquences d'approche qui forment avec les monuments historiques un ensemble cohérent ou qui sont susceptibles de contribuer à leur conservation ou à leur mise en valeur.

Conformément à l'article L. 621-30 du Code du patrimoine, le périmètre délimité des abords peut être commun à plusieurs monuments historiques.

Le projet de PDA, annexé à la présente Note de synthèse, concernent les monuments historiques suivants :

- Chapelle Saint-Gonéry (classée par arrêté le 19 janvier 1911) ;
- Ancien cimetière de la chapelle Saint-Gonéry (classé par arrêté le 11 juillet 1942) ;
- Fontaine Saint-Gonéry (inscrite par arrêté le 20 janvier 1926).

La démarche de PDA s'inscrit également dans le cadre de l'élaboration du PLUi-H portée par Lannion-Trégor Communauté. Une enquête publique unique portera à la fois sur le projet de document d'urbanisme et sur le projet de périmètre délimité des abords.

VU La loi du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine ;  
VU Le Code du patrimoine et notamment ses articles L.621-30 à L.621-32, et R.21-93 à R. 621-95 ;

CONSIDERANT la proposition de Périmètre Délimité des Abords autour des monuments historiques, faite par l'autorité compétente, tel qu'annexé à la présente Note de synthèse,  
CONSIDERANT que ce périmètre peut être commun à plusieurs monuments historiques,

Il est proposé au Conseil Municipal de Plougescant :

- de donner un avis à la proposition de périmètre délimité des abords autour des monuments historiques tel qu'annexé à la présente note de synthèse,
- de préciser que le dossier dudit périmètre sera soumis à enquête publique, organisée conjointement avec la procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUi-H).

**VOTE : UNANIMITÉ**

#### 4. Finances - Subventions 2025 aux associations

Madame Le Maire rappelle au Conseil Municipal que les Élus faisant partie (être élu au bureau) d'une ou plusieurs Associations qui figure/nt dans le tableau suivant doivent quitter la salle du Conseil pendant le débat et le vote de la subvention 2025 pour cette ou ces associations.

Madame Le Maire rappelle au Conseil que le budget alloué cette année 2025 aux Associations se monte à 7 000 € au compte 65748 du Budget Principal.

En décembre dernier, un mail a été adressé à l'ensemble de nos associations afin de rappeler la procédure de demande de subventions 2025.

Ce mail était accompagné du dossier à compléter à transmettre en mairie le 31 janvier 2025 maximum, pour une vérification de la complétude des dossiers en vue d'une étude par les Élus.

La Commission Finances s'est réunie le lundi 12 mai dernier pour étudier les différentes demandes.

En parallèle, le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) des Côtes d'Armor a transmis une demande de Fonds de concours communal volontariste, par courrier reçu en mairie le 29 avril 2025, courrier mis en annexe de cette Note de synthèse.

Il s'agit de participer au renouvellement du parc roulant sur les exercices 2025 et 2026.

Il est proposé une participation à hauteur de 1.50€ par habitant (population DGF 2024).

Pour la Commune de Plougescant, la subvention d'investissement annuelle se porterait à 2 838 €, au compte budgétaire 20415331 du Budget Principal.

Nos budgets 2025 ayant déjà été votés lors de la séance du Conseil Municipal du 31 mars dernier, la Commission Finances, réunie le 12 mai dernier, propose une participation 2025 à hauteur de 2 000 €, montant à déduire du montant alloué aux Associations notamment, sous forme d'une Décision Modificative N°1, objet d'une prochaine délibération.

Ainsi, Madame Le Maire propose de valider le tableau des subvention 2025 allouées aux Associations pour un montant total de 5 020 €, tableau mis en annexe de cette Note de synthèse.

*Jean-Pierre QUESNEL indique que, pour 2026, le budget de la Commune pourra prévoir et revoir à la hausse le montant de ce Fonds de Concours au SDIS.*

*Les instances politiques du SDIS sont venues présenter ce dossier lors d'une Conférence des Maires de LTC pour expliquer ce besoin de financement supplémentaire :*

*Pourquoi cela n'a pas été anticipé au niveau des budgets du SDIS ? Une des explications vient du fait que les dépenses du SDIS ont augmenté sur d'autres domaines (Personnel, ...) plus que prévu.*

#### Se retirent du débat puis du vote :

- Pour le Comité de jumelage : Madame Le Maire,
- Pour l'association « les Pensionnés de la marine marchande » : Cécile HERVÉ.

*L'association « Autour des commerçants ambulants » a commencé ses animations en août 2024.*

*L'association « Les Amis de l'école » : en plus de la subvention annuelle, il y a le paiement en direct des transports, de différents achats de matériels, ...*

*L'association « Chemins Vivants » a beaucoup œuvré après CIARAN. Ils avaient dû acheter du matériel en 2024 (subvention augmentée en 2024).*

*L'association « SNSM » : achat d'un bateau les années précédentes d'où une subvention plus importante les années passées qu'en 2025.*

Rappel de quelques principes mis en place sur Plougescant :

- *Principe pour toute nouvelle association : 300 € de subvention pour le démarrage,*
- *Au niveau des associations sportives et culturelles : principe d'une subvention de 15€ par enfant plougescantais de moins de 18ans adhérent.*

Très important : la Commune met à disposition des associations les salles communales gratuitement autant que de besoin : l'équivalent de 24 000 € de locations en 2024 non-perçus par la collectivité.

Rappel réglementaire : Une Association doit avoir en caisse le nécessaire pour pouvoir faire les activités de l'année en cours, pas plus.

*Comme chaque année, Madame Le Maire indique qu'il sera possible pour une Association de demander une subvention exceptionnelle en cours d'année : pour une nouvelle activité, un nouveau projet, une difficulté, ... Le Conseil Municipal pourra alors en débattre lors d'une séance.*

**VOTE : UNANIMITÉ (n'ont pas voté pour les associations citées ci-dessus : Cécile HERVÉ, Madame Le Maire)**

**5. Associations - Signature d'une Charte sur la laïcité**

La Charte sur la laïcité dite « contrat d'engagement républicain », institué par la loi du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la république et le décret d'application du 31 décembre 2021.

**Il est mis en annexe de cette Note de synthèse.**

Désormais, toute association ou fondation qui sollicite une subvention publique ou un agrément auprès d'une collectivité territoriale ou des services de l'Etat, doit s'engager, lors du dépôt de sa demande, à respecter les engagements qui figurent dans ce contrat.

Il comprend des mentions explicites sur le caractère laïc de la République et sur l'engagement, de la part de l'association, de ne pas se prévaloir de convictions religieuses pour s'affranchir des règles communes régissant les relations avec les collectivités publiques.

Il s'articule en sept grands engagements : respect des lois républicaines, protection de la liberté de conscience des membres et bénéficiaires, liberté des membres de l'association, égalité et non-discrimination, fraternité et prévention de la violence, respect de la dignité de la personne humaine, respect des symboles de la République. L'association qui souscrit à ce contrat doit en informer ses membres par tout moyen (article 1 du décret). Elle doit également veiller à ce que le contrat soit respecté par ses dirigeants, ses salariés, ses membres et ses bénévoles agissant en cette qualité (article 5 du décret) sous peine de voir sa responsabilité engagée.

De même, tout manquement ou non-respect des engagements figurant dans ce contrat pourra donner lieu au retrait, en tout ou partie, d'une subvention accordée par la mairie (article 5), le terme de subvention désignant à la fois les subventions en numéraire et les subventions en nature (mise à disposition à titre gracieux de locaux à titre permanent ou ponctuel, de matériel, ...).

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1611-4 L.2121-29, L.2311-7,

Vu la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative au droit des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment ses articles 9-1 et suivants

Vu la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 relative au contrat d'association

Vu le décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le modèle de contrat d'engagement républicain,
- d'autoriser Madame le Maire à signer le contrat d'engagement républicain conclu avec chaque association déposant une demande subvention.

**VOTE : UNANIMITÉ**

## **6. Finances - Budget Principal - Décision Modificative N°1 - Octroi d'un fonds de concours au SDIS**

Madame Le Maire rappelle au Conseil Municipal que le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) des Côtes d'Armor a transmis une demande de Fonds de concours communal volontariste, par courrier reçu en mairie le 29 avril 2025, **courrier mis en annexe de cette Note de synthèse**.

Il s'agit de participer au renouvellement du parc roulant sur les exercices 2025 et 2026.

Il est proposé une participation à hauteur de 1.50€ par habitant (population DGF 2024 : 1 892 habitants).

Pour la Commune de Plougescant, la subvention d'investissement annuelle se porterait à 2 838 €, au compte budgétaire 20415331 du Budget Principal.

Nos budgets 2025 ayant déjà été votés lors de la séance du Conseil Municipal du 31 mars dernier, la Commission Finances, réunie le 12 mai dernier, propose une participation 2025 à hauteur de 2 000 €, soit environ 1,057€/habitant, montant à déduire du montant alloué aux Associations notamment, sous forme d'une Décision Modificative N°1 :

FONCTIONNEMENT									
DÉPENSES				RECETTES					
Chapitre	Compte	Contenu du Compte	Montant	Chapitre	Compte	Contenu du Compte	Montant		
65	65748	subventions aux Associations	-1980.00 €						
	65888	arrondi PAS	-20.00 €						
023		virement de section à section	2 000.00 €						
TOTAL DÉPENSES				0.00 €	TOTAL RECETTES		0.00 €		
INVESTISSEMENT									
DÉPENSES				RECETTES					
Chapitre	Compte	Contenu du Compte	Montant	Chapitre	Compte	Contenu du Compte	Montant		
204	20415331	Fonds de concours SDIS	2 000.00 €	021		virement de section à section	2 000.00 €		
TOTAL DÉPENSES				2 000.00 €	TOTAL RECETTES		2 000.00 €		

**VOTE : UNANIMITÉ**

## **7. Finances - Budget Principal - Intégration des frais d'huissier en Investissement dans le cadre du chantier de restauration d'un mur communal en pierre situé au niveau du cimetière**

Madame Le Maire explique au Conseil qu'il est possible d'intégrer les frais d'huissier aux dépenses d'investissement du Budget Principal quand ils sont liés à des travaux. Pour ce chantier de restauration d'un mur communal en pierre, la facture d'huissier se monte à 622.56 €.

### **Justification et documentation :**

- La délibération de l'organe délibérant doit préciser la nature des coûts intégrés dans le coût d'entrée de l'immobilisation.
- La facturation de l'huissier doit être justifiée par une pièce comptable (facture) détaillant la nature et le montant des honoraires.

### **En résumé :**



Les frais huissier engagés dans le cadre d'un investissement peuvent, sous réserve de leur lien direct avec l'acquisition ou la mise en état de l'immobilisation, être intégrés dans le coût d'entrée de l'immobilisation, conformément aux principes du référentiel M57. Il est conseillé de formaliser cette intégration par une délibération spécifique et de conserver toutes les pièces justificatives.

**VOTE : UNANIMITÉ**

8. Finances - Budget Camping - Délégation du Conseil Municipal au Maire - Information - Indemnité versée par l'assurance suite à la tempête CIARAN et prise en charge des frais de Préventeur dans le cadre du chantier d'électricité

Madame Le Maire indique au Conseil que, conformément à sa délégation (délibération 2021\_055\_délégation N°2 « passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes »), l'indemnité proposée par notre assureur dans le cadre des dégâts occasionnés par la tempête CIARAN, a été acceptée :

Règlement immédiat	131 964.26 €
Règlement différé	55 444.21 €
Si travaux, sur présentation de justificatifs	
Montant total de l'indemnité	187 408.47 €

Par ailleurs, Madame Le Maire indique que des travaux urgents de mise aux normes électriques ont été nécessaires au Camping pour un montant de 40 606.33 € TTC, réalisés par l'Entreprise LE BIHAN en partenariat avec les services techniques municipaux, avec l'intervention d'un Préventeur dans le cadre de ce chantier (AG COORDINATION, 460.80 € TTC).

9. Finances - Projet « amélioration énergétique des logements situés dans l'ancienne mairie » - demande de complément de subvention à Lannion Trégor Communauté

Madame Le Maire rappelle au Conseil que, pour les travaux d'amélioration énergétique des logements communaux situés dans l'ancienne mairie, une première subvention a été octroyée par Lannion Trégor Communauté dans le cadre du Fonds de Concours 2022-2026 aux communes membres lors du Bureau Exécutif communautaire du 26 novembre 2024 :

Nature des travaux	Montant estimatif des travaux	Montant de la subvention octroyée
Changement des menuiseries (fenêtres et portes)	9 428 € TTC	4 500 €

A présent, il s'agit de déposer un dossier de demande de subvention complémentaire.

En effet, l'Architecte des Bâtiments de France (ABF) a émis des obligations esthétiques supplémentaires concernant les menuiseries. Ce devis a donc été revu à la hausse.

Par ailleurs, dans le cadre du diagnostic énergétique obligatoire lors d'une location, il était également nécessaire de changer le chauffe-eau.

Voici le plan de financement prévisionnel correspondant :

Nature des travaux	Montant estimatif des travaux	Montant de la subvention demandée
Changement des menuiseries (fenêtres et portes) <b>plus-value</b>	7 480 € TTC	4 200 €
Changement du chauffe-eau	1 619 € TTC	
<b>TOTAL</b>	9 099 € TTC	

**VOTE : UNANIMITÉ**

**10. Finances - Projet « restauration des Monuments aux Morts de la commune » - demande de subvention**

Madame Le Maire explique au Conseil qu'il est possible d'obtenir des subventions de la part de l'État, pouvant être à hauteur de 50% des dépenses, quand une commune décide de restaurer son/ses Monuments aux morts. Madame Le Maire propose de déposer un dossier de demande de subvention avec les devis suivants :

Monument aux Morts	4 398,72 € TTC (idem en HT)
Monument de la Résistance	412 € TTC (idem en HT)
<b>TOTAL des dépenses estimées</b>	<b>4 810,72 € TTC</b>

**VOTE : UNANIMITÉ**

**11. Finances - Projet « Aménagements au stade André Janin » - demande de subvention à l'Agence Nationale du Sport et à Lannion Trégor Communauté**

Madame Le Maire informe le Conseil qu'un dossier de demande de subvention a été déposé auprès de L'Agence Nationale du Sport récemment dont voici le plan de financement prévisionnel :

<b>Dépenses en € HT</b>		<b>Recettes en €</b>	
Citystade	75 988.00 €	<b>Agence Nationale du Sport</b>	<b>82 054.10 €</b>
Pumptrack	99 349.10 €	DET 2025 - obtenue Sous-Préfecture de Lannion	30 000.00 €
		Fonds de Concours - en cours Lannion Trégor Communauté	13 283.00 €
		Autofinancement	50 000.00 €
<b>TOTAL des dépenses</b>	<b>175 337.10 €</b>	<b>TOTAL des recettes</b>	<b>175 337.10 €</b>

Ce projet a été retenu au titre de la DETR 2025 pour un montant de subvention de 30 000 €.

Par ailleurs, il est proposé de déposer une demande de subvention au titre du Fonds de concours de Lannion Trégor Communauté :

<b>Nature des travaux</b>	<b>Montant estimatif des travaux</b>	<b>Montant de la subvention demandée</b>
Citystade	75 988 €HT	
WC public autonome	36 533 €HT	19 670 €
<b>TOTAL</b>	<b>112 521 €HT</b>	

Pour mémoire, voici le dispatching de l'enveloppe du Fonds de concours par projet plougescantais :

<b>Projet</b>	<b>Montant de la subvention</b>	<b>Statut de la subvention</b>
Jeux pour enfants - Stade	31 500 €	Octroyé et versée
Amélioration énergétique des logements situés dans l'ancienne mairie	4 500 €	Octroyée
Amélioration énergétique des logements situés dans l'ancienne mairie - complément	4 200 €	Demandée
Citystade et WC publics - Stade	19 670 €	Demandée
<b>TOTAL</b>	<b>59 870 €</b>	
<b>Montant du FDC LTC pour Plougescant</b>	<b>59 870 €</b>	

**VOTE :**

**CONTRE : 1 voix (Anne LE COADOU)**

**POUR : 14**

## 12. Finances - Budget Principal - Achat d'un tracteur et signature d'un emprunt

Madame Le Maire rappelle au Conseil l'inscription, au Budget Primitif 2025 du Budget Principal, de l'achat d'un tracteur avec reprise de 2 tracteurs de la Commune.

L'analyse des différentes offres reçues en mairie a permis de dégager l'offre la mieux-disante de l'entreprise MS Équipement. Il s'agit d'un tracteur John Deere neuf pour un montant de 116 400 € TTC, avec une reprise à hauteur de 30 000 €.

Pour le financement, MS Équipement propose un emprunt AGILOR :

Montant du prêt en euros	86 400 €
Objet	Dépenses d'Investissement - Achat d'un tracteur
Durée	7 ans, soit 84 mois
Taux fixe (% l'an)	2.810%
Péodicité des échéances	Mensuelle
Frais de dossier	155 €

Renseignements pris, cette proposition est plus intéressante qu'un emprunt contracté directement avec une banque.

*Ce tracteur servira notamment pour l'élagage (outil : élagueuse, déjà en service) et le remorquage lors des curages de fossés.*

**VOTE : UNANIMITÉ**

## 13. Signature d'une convention avec l'Éducation Nationale pour la prise en charge d'une partie des frais de repas de certains personnels de l'Éducation Nationale travaillant à l'école municipale

La Région Académique Bretagne permet à son Personnel (Enseignants et AESH) dont l'indice de traitement est au plus égal à un indice plafond déterminé par la circulaire interministérielle d'acquitter le prix du repas (pour 2025, à la cantine municipale de Plougescant, il est de 4.70 €) diminué du montant de la prestation repas. Le montant de la prestation repas est également fixé par circulaire interministérielle. En 2025, il est de 1.49€.

Pour chaque repas servi aux personnels éligibles à la prestation repas, la Région Académique Bretagne versera à la collectivité une subvention de participation qui compensera la ristourne accordée aux agents sur le prix du repas.

**VOTE : UNANIMITÉ**

## 14. Personnel - Avantages en nature

Madame Le Maire expose au Conseil que les avantages en nature sont définis comme des biens ou services fournis ou mis à disposition du salarié par l'employeur, soit gratuitement, soit moyennant une participation inférieure à leur valeur réelle, ce qui permet à l'intéressé(e) de faire l'économie de tout ou partie des frais qu'il-elle aurait dû supporter à titre privé. Cela peut concerter la fourniture de repas, de véhicule, d'outils informatiques...

En tant que tels, ils constituent des éléments de rémunération qui, au même titre que le salaire proprement dit, sont inclus dans l'assiette des cotisations à la charge des employeurs et des salariés, et doivent donner lieu à des cotisations. Le non-respect de cette obligation entraîne des pénalités et des majorations en cas de redressement.

Les avantages en nature sont intégrés dans le revenu imposable ; leur valeur doit être réintroduite sur le bulletin de paie.

La réglementation de cotisations sociales sur les avantages en nature est totalement indépendante des différentes règles régissant l'octroi de ces avantages dans la fonction publique territoriale.

Aussi, les modalités d'attribution de ces avantages doivent faire l'objet d'une délibération, comme le prévoit l'article 34 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013.

Agents concernés :

Tous les agents sont concernés quel que soit leur statut (stagiaire - titulaire - contractuel de droit public ou de droit privé) mais l'assiette de cotisation est différente :

Pour les fonctionnaires affiliés à la CNRACL, les avantages en nature sont soumis uniquement à la CSG et CRDS et aux cotisations salariales et patronales au titre du régime de retraite additionnelle de la fonction publique.

Pour les agents affiliés à l'IRCANTEC, les avantages en nature sont soumis aux mêmes cotisations salariales et patronales que le traitement et dans les mêmes conditions.

1/ Avantage en nature « repas » :

Lorsque les horaires le permettent, les agents qui le souhaitent peuvent prendre leurs repas du midi au restaurant scolaire, à un tarif préférentiel fixé annuellement par délibération (exemple : 3,20 € au 1<sup>er</sup> janvier 2025 - Délibération n° 20241216\_079 du 16 décembre 2024). Dans ce cas, la participation financière de l'agent étant supérieur à 50 % du montant forfaitaire fixé annuellement par l'URSSAF (5,45 € en 2025), l'avantage en nature n'est pas réintégré dans l'assiette des cotisations.

Par ailleurs, compte tenu des missions qui leur sont confiées et des contraintes en résultant, la collectivité peut servir des repas à certains personnels. Les agents pouvant être concernés, toute l'année ou seulement certains jours, sont les ATSEM, le personnel de restauration.

En ce qui concerne les personnels précisés ci-dessus, les repas fournis doivent être valorisés sur leur bulletin de salaire comme un avantage en nature et, de ce fait, intégrés dans les bases de cotisations et imposables. La prise en compte et la valorisation de ces avantages en nature repas sont déjà effectives sur les salaires des agents concernés.

Synthèse :

	Repas considéré comme Avantage en nature	Repas payant Exemple Tarif : 3,20 € au 01/01/2025
Missions	L'agent est contraint, par nécessité de service, d'être présent sur le temps de déjeuner SANS charge éducative des enfants	Tout autre agent déjeunant au restaurant scolaire
Agents concernés et période	Les agents de restauration : toute l'année Les ATSEM : pendant les périodes scolaires	Tous les agents communaux Toute l'année
Temps de travail	Temps de repas inclus dans le temps de travail (30 minutes)	Pause décomptée du temps de travail

Valeur de l'avantage en nature « repas » :

La valeur minimum forfaitaire de l'avantage en nature repas est définie par arrêté annuel.

Pour information, au 1<sup>er</sup> janvier 2025, la fourniture de repas à titre gratuit est évaluée par l'URSSAF à 5,45 € par repas, quelle que soit la rémunération perçue par le bénéficiaire. Le montant de référence pour le calcul de cet avantage évolue conformément au montant annuel fixé par l'URSSAF.

Il est à relever que les repas remboursés aux salariés dans le cadre de déplacements professionnels hors de leur résidence administrative ne constituent pas des avantages en nature et ne sont pas soumis aux cotisations sociales.

## 2/ Avantage en nature « véhicules de service » :

La commune de Plougescant dispose de véhicules de service utilisés par son personnel pour l'exercice de ses missions. Ces véhicules sont affectés aux agents en raison des fonctions exercées et des nécessités de déplacement liées au service. Étant lié au service, le véhicule doit être restitué en dehors des périodes de service de l'agent (en dehors des heures de service, pendant les repos hebdomadaires, les congés annuels, les journées RTT, les journées de récupération ...). L'utilisation de ces véhicules de service n'est pas assimilée à un avantage en nature et de ce fait n'est pas valorisée comme tel sur les bulletins de salaire.

## 3/ Avantage en nature « Ordinateurs portables et téléphones mobiles » :

A ce jour, une flotte d'ordinateurs portables, de tablettes et de téléphones mobiles existe pour les cadres et agents nécessitant d'être joignables à tout moment sur leur temps de travail. Leur utilisation est liée aux nécessités de service. Dans ce cas, l'avantage en nature peut être négligé dès lors que les outils mis à disposition par l'employeur sont, comme c'est le cas dans les services de la collectivité de Plougescant, destinés à un usage professionnel ou que leur utilisation par les agents découle d'obligations et de sujétions professionnelles (par exemple, possibilité d'être joint par téléphone à tout moment).

## 4/ Avantage en nature « Vêtement de travail » :

La fourniture gratuite aux agents de vêtements qui répondent aux critères d'équipements de protection individuelle au sens de l'article R233-1 du code du travail ou à des vêtements de coupe et de couleur fixées par la collectivité, spécifiques à une profession et qui répondent à un objectif de salubrité, ne relèvent pas des avantages en nature.

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu l'article L 242-1 du Code de la Sécurité Sociale,

Vu le Code des Impôts,

Vu l'arrêté du 10 décembre 2002 relatif à l'évaluation des avantages en nature en vue du calcul des cotisations sociales ;

Vu la circulaire interministérielle DSS/DFSS/5B/2003/07V du 07 janvier 2003 relative à la mise en œuvre et à l'évaluation des avantages en nature en vue du calcul des cotisations de sécurité sociale,

Vu la circulaire ministérielle du 19 août 2005,

Vu le bulletin officiel des Impôts n° 10 du 03 février 2012,

Vu la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique,

Considérant les éléments exposés,

Il est proposé au Conseil :

- D'approuver les modalités d'attribution de l'avantage en nature « repas » au personnel communal décrites ci-dessus,
- De préciser que le montant de référence pour le calcul de cet avantage en nature évoluera conformément au montant annuel défini par l'URSSAF.

**VOTE : UNANIMITÉ**

**15. Personnel - Avancement de grade**

Madame le Maire rappelle au Conseil qu'en application de l'article 49 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, il appartient aux assemblées délibérantes de chaque collectivité de fixer le taux de promotion pour chaque grade d'avancement relevant d'un cadre d'emplois figurant au tableau des effectifs de la collectivité, à l'exception de ceux relevant du cadre d'emplois des agents de police municipale.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant disposition statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 49 ;

VU la saisine du Comité Social Territorial, pour avis ;

Madame le Maire propose au Conseil de fixer le taux de promotion d'avancement, pour le grade d'Adjoint Technique Principal de 2<sup>ème</sup> classe ; ce taux est à appliquer au nombre de fonctionnaires remplissant les conditions d'avancement au grade supérieur pour obtenir le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus.

Madame le Maire précise que le taux retenu, exprimé sous la forme d'un pourcentage, reste en vigueur tant qu'une nouvelle décision de l'organe délibérant ne l'a pas modifié.

Dans ces conditions, le taux de promotion du grade d'avancement relevant du cadre d'emplois des Adjoints techniques territoriaux figurant au tableau des effectifs de la collectivité pourrait être fixé de la façon suivante :

Catégorie	Cadre d'emplois	Grade	Taux en%
C	Adjoints techniques	Adjoint Technique Principal de 2 <sup>ème</sup> classe	100 %

**VOTE : UNANIMITÉ**

**16. Personnel - Crédit d'un poste d'Adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe et modification du Tableau des effectifs**

Madame Le Maire explique au Conseil qu'il y a lieu de créer un poste d'Adjoint technique Principal de 2<sup>ème</sup> classe, au **1<sup>er</sup> décembre 2025**, et de modifier le tableau des effectifs de la Fonction Publique Territoriale, **remis sur table**.

**VOTE : UNANIMITÉ**

## 17. Personnel - Ajustement de postes et modification du Tableau des effectifs

La trésorerie de Lannion demande de prendre une délibération en Conseil Municipal pour la création de 2 postes permanents et de 2 postes non permanents, déjà en cours.

Il convient donc de procéder à la validation de ces créations de postes :

La régularisation de création de 2 emplois permanents, avec modification du **Tableau des effectifs remis sur table :**

Cadre d'emploi	Grade	DHS	A compter du :	Fonction	Motif
Adjoint administratif Principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	35H	01/01/2021	Agent polyvalent Camping/ASVP/Accueil	Création suite à nouveau besoin
Adjoint technique	C	35H	01/06/2023	Agent polyvalent Espaces verts/Voirie	En prévision d'un départ à la retraite

La régularisation de création de 2 emplois non-permanents :

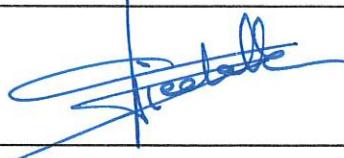
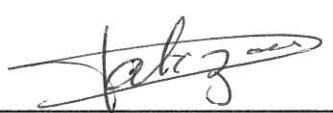
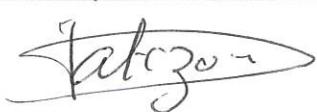
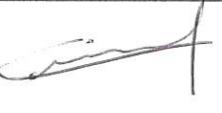
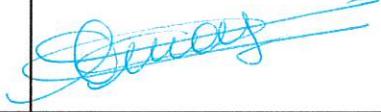
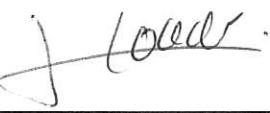
Cadre d'emploi	Grade	DHS	A compter du :	Fonction	Motif
Adjoint technique	C	35H	01/03/2024 au 31/03/2024	ASVP	Contrat permettant le lien entre le contrat et la stagiairisation
Adjoint technique	C	35H	11/11/2023 au 31/10/2024	Agent polyvalent Espaces verts	Surcharge d'activité lié à la demande du label « Villes et Villages fleuris »

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

***VOTE : UNANIMITÉ***

## 18. Questions diverses

- L'inauguration de l'Aménagement des espaces publics de la Résidence An Spideal aura lieu le mercredi 4 juin 2025 à 17H sur place
- La prochaine Commission du Personnel aura lieu le mercredi 11 juin 2025 à 15H
- Le prochain Conseil Municipal aura lieu le lundi 23 juin 2025 à 18H30

Anne-Françoise PIEDALLU	
Gilbert RANNOU	
Cécile HERVÉ	
Grégoire CLIQUET	
Dominique LE ROUX	
Roland PATÉZOUR	
Véronique LE CALVEZ	Donne procuration à Roland PATEZOUR 
Gérard PONGÉRARD	
Maryvonne LANOË	 
Jean-Pierre QUESNEL	
Sabrina DURAND	
Gwenaël CLOAREC	
Nathalie BOSSUYT	Donne procuration à Gwenaël CLOAREC 
Yves TESSIER	
Anne LE COADOU	

## Conseil Municipal du 26 MAI 2025

n° délibération	
2025-23	SMITRED - RAPPORT ANNUEL 2024
2025-24	PLUIH - APPROBATION DU PDA / PÉRIMÈTRE DÉLIMITÉ DES ABORDS
2025-25	FINANCES - SUBVENTIONS 2025 AUX ASSOCIATIONS
2025-26	ASSOCIATIONS - SIGNATURE D'UNE CHARTE SUR LA LAÏCITÉ
2025-27	FINANCES - OCTROI D'UN FONDS DE CONCOURS AU SDIS DES CÔTES D'ARMOR
2025-28	FINANCES - BUDGET PRINCIPAL - DÉCISION MODIFICATIVE N°1
2025-29	FINANCES - BUDGET PRINCIPAL - INTÉGRATION DES FRAIS D'HUISSIER EN INVESTISSEMENT DANS LE CADRE DU CHANTIER DE RESTAURATION D'UN MUR COMMUNAL EN PIERRE SITUÉ AU NIVEAU DU CIMETIÈRE
2025-30	FINANCES - PROJET « AMÉLIORATION ÉNERGÉTIQUE DES LOGEMENTS SITUÉS DANS L'ANCIENNE MAIRIE » - DEMANDE DE COMPLÉMENT DE SUBVENTION À LANNION TRÉGOR COMMUNAUTÉ
2025-31	FINANCES - PROJET « RESTAURATION DES MONUMENTS AUX MORTS DE LA COMMUNE »
2025-32	FINANCES - PROJET "AMÉNAGEMENTS AU STADE ANDRÉ JANIN" DEMANDE DE SUBVENTION A L'AGENCE NATIONALE DU SPORT
2025-33	FINANCES - PROJET "AMÉNAGEMENT AU STADE ANDRÉ JANIN" DEMANDE DE SUBVENTION A LANNION TREGOR COMMUNAUTE
2025-34	FINANCES - BUDGET PRINCIPAL ACHAT D'UN TRACTEUR ET SIGNATURE D'UN EMPRUNT
2025-35	SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC L'ÉDUCATION NATIONALE POUR LA PRISE EN CHARGE D'UNE PARTIE DES FRAIS DE REPAS DE CERTAINS PERSONNELS DE L'ÉDUCATION NATIONALE TRAVAILLANT A L'ÉCOLE MUNICIPALE
2025-36	PERSONNEL - AVANTAGES EN NATURE
2025-37	PERSONNEL - AVANCEMENT DE GRADE POUR UN AGENT COMMUNAL
2025-38	PERSONNEL - CRÉATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2 <sup>EME</sup> CLASSE
2025-39	PERSONNEL - AJUSTEMENT DE POSTES
2025-40	PERSONNEL - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS